

Commission des interventions

Séance du 13 novembre 2025

Décision CDI n° 2025-38

Ecophyto 2030 : Surveillance biologique du territoire : réseau national d'épidémosurveillance des cultures 2026

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre des actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030 - réseau national d'épidémiosurveillance des cultures pour 2026, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **6 396 027,46 € nets de taxe**, selon la répartition prévisionnelle suivante :

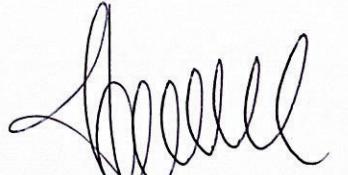
Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	579 844,98 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	417 765,38 €
Chambre d'agriculture de région Bretagne	373 406,29 €
Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire	506 875,21 €
Chambre régionale d'agriculture de Corse	135 629,58 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	632 727,68 €
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	53 097,69 €
Chambre d'agriculture de Guyane	55 500,00 €
Chambre d'agriculture Hauts-de-France	532 537,44 €
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	250 545,53 €
Chambre d'agriculture de la Réunion (ou structure s'y substituant)	54 858,18 €
Lycée agricole de Coconi	53 374,57 €
Chambre d'agriculture de la Martinique (ou structure s'y substituant)	101 645,50 €
Chambre d'agriculture de région Normandie	343 999,56 €
Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	861 871,35 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	751 898,81 €
Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire	360 298,98 €
Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	330 150,73 €
TOTAL	6 396 027,46 €

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec Chambres d'agriculture France, la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Île-de-France, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, la Chambre d'agriculture de Guyane, la Chambre d'agriculture de la Réunion (ou structure s'y

substituant), la Chambre d'agriculture de Martinique (ou structure s'y substituant), et l'EPN de Coconi (Mayotte), et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

SANDRINE ROCARD Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.11.13
17:55:24 +01'00'

Sandrine ROCARD